



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Résolution du Comité Exécutif 19 Mai 2021

“La protection des modèles partiels”

La **FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en ligne pour une réunion de son Comité Exécutif qui s'est tenue le 19 Mai 2021, a adopté la résolution suivante :

NOTANT qu'un modèle concernant une partie d'un article (désigné par "modèle partiel") peut présenter un caractère de nouveauté ;

OBSERVANT que seules quelques juridictions permettent la protection des modèles partiels ;

CONSTATANT que certaines de ces juridictions demandent qu'un modèle partiel soit une partie d'un produit complexe et/ou plus grand ;

CROYANT que les modèles partiels méritent une protection et devraient être pouvoir être protégés en tant que modèles autonomes, ou en tant que partie d'un produit complexe et/ou plus grand ;

CROYANT EN OUTRE qu'il ne devrait exister aucune exigence que la partie d'un article constituant un modèle partiel soit fabriquée séparément du reste de l'article ;

DEMANDE INSTAMMENT à toutes les juridictions de mettre en œuvre des dispositions permettant la protection de modèles partiels ;

DEMANDE EN OUTRE INSTAMMENT que de telles dispositions n'exigent pas que :

- a) l'article comprenant le modèle partiel soit représenté en entier ;
- b) un modèle partiel soit une partie d'un produit complexe et/ou plus grand ;
- c) la partie d'un article constituant le modèle partiel soit fabriquée séparément du reste de l'article.